

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« BESCHERELLE LA BONNE CORRECTION »

Article 1 - Organisation

La société Éditions Hatier SNC, (ci-après « Hatier » ou la « Société organisatrice »), au capital de 7. 485. 040 Euros dont le siège social est au 8 rue d'Assas, 75278 PARIS cedex 06, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352 585 624 organise un jeu concours, intitulé « Bescherelle – La bonne correction » (ci-après le « Concours »). Ce jeu concours débutera le 31 août 2016 pour se clore le 21 septembre 2016 à minuit.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- Sur la page Facebook Bescherelle à compter du 31 août 2016
- sur le site Hatier via l'URL : www.editions-hatier.fr
- sur le site www.bescherelle.com à compter du 31 août 2016
- sur le site, dans les newsletters et sur les pages Facebook via les URL : bescherelle-labonnecorrection.milky.fr

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se rende sur l'application « la bonne correction » mise en ligne sur la page Facebook Bescherelle.
- complète tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, comprenant notamment :
 - les données personnelles d'identification des participants pour l'envoi des lots (nom, prénom, année de naissance, adresse électronique), chaque participant étant responsable de l'exactitude des informations communiquées ;
 - les indications des participants selon qu'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique et / ou SMS des informations sur les parutions de Bescherelle.

Dans les cas où l'année de naissance serait postérieure à 1998, une case devra être cochée par les parents ou représentants légaux des mineurs, autorisant la participation au jeu concours.

- participe au jeu :
 - trouve des fautes de français (grammaire et orthographe) sur 50 images affichées de manière aléatoire et les corrige en 2 minutes 30 secondes maximum.
 - lorsqu'il trouve une faute, le joueur doit cliquer sur le mot et choisir la correction parmi les 4 proposées
 - si le joueur clique sur une faute qui en réalité n'en est pas une, il reçoit un malus et perd du temps (-3 secondes par faute)
 - le jeu prend fin au terme des 2 minutes 30 secondes.

Les participations et les formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le formulaire de l'application « Bonne correction » le 21 septembre à minuit dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront,

dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail pour valider la participation au concours.

Article 4 - Exclusion de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par participant (même nom, même année de naissance, même adresse mail) via l'application « La bonne correction » sur la page Facebook Bescherelle en France métropolitaine pendant toute la période du concours.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 21 gagnants au total correspondant aux 21 meilleurs scores, soit les 21 personnes ayant corrigé le maximum de fautes en 2 minutes 30 secondes. Si un participant joue plusieurs fois, c'est son meilleur score qui sera retenu pour l'établissement du classement final. Le temps du joueur est validé lorsque la dernière faute a été corrigée. Les scores ex aequo seront départagés par tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice.

Article 6 - Dotations

6.1 Description des dotations

Les 21 gagnants se verront attribuer en cadeau :

Premier lot :

- 1 coffret Relais & Châteaux d'une valeur commerciale unitaire de 499€ TTC (coffret comprenant : 1 nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes, un dîner 3 ou 4 plats pour 2 personnes et un verre de vin ou de champagne pour 2 personnes, à choisir parmi les 195 établissements proposés.)

Le gagnant est informé que les prestations n'incluent pas le transport jusqu'au lieu de fourniture de la prestation par le partenaire sélectionné, ni les repas et boissons non mentionnés. Les options éventuelles restent donc à la charge du gagnant.

Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.

Egalement, compte tenu de la durée de validité importante de ce type de coffrets, le contenu des prestations peut être redéfini par les partenaires après l'édition du guide, sans que la responsabilité des Editions Hatier ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.

Compte tenu du rôle actif du gagnant tant en termes de sélection du partenaire dans le guide que du choix de la date souhaitée, les Editions Hatier ne sauraient être tenues pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant doit donc réserver sa prestation en avance afin de pouvoir en bénéficier dans le délai imparti.

La fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du gagnant et/ou accompagnateurs, et sous réserve des disponibilités de l'offre du partenaire. Il incombe donc au gagnant de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.

Deuxième lot au onzième lot:

- 1 exemplaire illustré, selon les stocks disponibles, parmi « Les figures de styles illustrés par les dessins de Plantu », « Mots périlleux, mots savoureux », « S'en laver les main set autres expressions bibliques » d'une valeur de 19,95€ TTC

Douzième au seizième lot :

- 1 exemplaire de l'ouvrage Bescherelle L'Essentiel d'une valeur de 12,99€ TTC

Dix-septième au vingt et unième lot :

- 1 exemplaire du Jeu Super défi d'une valeur de 9,98€ TTC.

La valeur commerciale totale des 21 lots est de 804,08€ TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.2. Modalités d'obtention

Les gagnants des lots recevront un email à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au Concours, de la Société Organisatrice les informant de leurs gains et recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu, à l'adresse postale communiquée lorsque leurs gains leur auront été signifiés.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

Article 7 - Information des gagnants

La publication de la liste des lauréats du jeu s'affichera sur la page Facebook Bescherelle à partir du 22 septembre 2016. En outre, les gagnants seront informés par email à partir du 22 septembre 2016.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si ce concours devait être modifié, reporté ou annulé si des circonstances l'exigeaient. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de non réception des lots pour cause de changement d'adresse du destinataire non signalé à la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux participants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

La même exonération de responsabilité s'applique en cas d'incidents qui pourraient survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné sauf cas d'exclusion d'ordre public.

Les participants renoncent à toute(s) réclamation(s) liée(s) à ces faits.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez maître Nacache, SCP Chouraqui, Nacache, Fourrier, huissiers de justice associés – 41, allée de la Toison d'or – 94000 CRÉTEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Article 11 - Autorisation(s)

La participation au présent concours implique l'autorisation des gagnants à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Article 12 - Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.